

## **Réunion du Conseil Municipal du 6 Octobre 2014**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 6 Octobre 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MMES BLAIS, JUNIN, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, RENOUX, THOMAS, Elus.

Etaient absents-excuses : MME TAVERNEAU, MM. HERMOUET, PAPOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Admission en non-valeur :**

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 3 707,47 € (644,80 € pour la cantine et 3 062,67 € pour les loyers).

\*\*\*\*\*

### **Admission en non-valeur au budget eau – assainissement :**

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 670,70 €.

\*\*\*\*\*

## **Création d'emplois de vacataires pour l'année scolaire 2014-2015 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place dès la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

Pour rester en cohérence avec l'objet de la réforme : « *garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité* », il est nécessaire de recruter des intervenants spécialisés notamment dans le domaine culturel (musique et philatélie).

Plusieurs personnes acceptent d'animer des ateliers APS à raison d'une heure hebdomadaire. Ces intervenants se déplacent pour un créneau horaire très court (60 mn) et ont du travail de préparation ; Monsieur le Maire propose donc de les rémunérer au taux horaire brut de 24,40 €.

Afin de satisfaire aux exigences de la légalité et de la transparence, il n'est pas possible de les recruter sur des contrats à durée déterminée ; en effet, aucun grade en cohérence avec le poste occupé ne correspond à l'indice permettant d'appliquer ce taux horaire. La seule possibilité est la création d'emploi de vacataires, qui permet de rémunérer l'agent à un taux horaire déterminé ou à la vacation, pour des missions très ponctuelles. Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de créer ces postes.

Le Conseil Municipal,

*Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires portant **réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré et mise en place d'activités périscolaires** ;*

*Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui prévoit que les activités périscolaires prolongent le service public de l'éducation ;*

Considérant que, pour faire face à cette réforme, à la rentrée 2014, la **commune de Coulonges sur l'Autize doit mettre en place des activités périscolaires (APS)** répondant à des critères précis permettant de « *garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, **pour offrir à chaque élève un parcours éducatif cohérent et de qualité*** » ;

**Considérant que pour répondre à ces critères de qualité, la commune doit recruter des intervenants spécialisés**, notamment dans les domaines culturels suivants : musique, philatélie ;

Considérant que pour faire face à ces missions ponctuelles, à durée bien déterminée, appartenant aux domaines spécialisés précités, le recrutement de vacataires est nécessaire au bon fonctionnement des APS à partir de la rentrée scolaire 2014 ;

### **DECIDE, après en avoir délibéré,**

**1) De faire face aux besoins ci-dessus définis par la création d'emplois vacataires dans les domaines suivants :**

- Enseignement de la musique
- Enseignement de la Philatélie

**2) De rémunérer à la vacation (la séance d'APS, préparation comprise)** les personnes recrutées pour remplir ces missions.

Pour l'exécution de cette vacation, l'employé reçoit une rémunération sur la base de 24,40 € brut la séance. Il est payé mensuellement à terme échu, en fonction du nombre de vacations (séances) effectuées, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel.

La rémunération de l'agent au titre de la vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC.

**3) De fixer la durée de la mission à l'année scolaire 2014-2015**, soit du 5 septembre 2014 au 3 juillet 2015. Pendant cette période, les personnes recrutées pourront être sollicitées pour animer des ateliers APS, à raison d'une heure hebdomadaire.

**4) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges** des agents nommés dans les emplois à la section de fonctionnement du budget, **chapitre 64 article 6413** (personnel non titulaire).

**5) De charger Monsieur le Maire du recrutement.**

\*\*\*\*\*

#### **Bail de location du logement de fonction du Centre des Finances Publiques :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de location du logement de fonction du Centre des Finances Publiques.

\*\*\*\*\*

#### **Reversement de fonds à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique OGEC :**

Depuis l'année scolaire 2013-2014, les écoles de Coulonges sur l'Autize (publique et privée) sont soumises aux nouveaux rythmes scolaires. En principe, l'OGEC aurait dû percevoir la somme de 5 000 € (50 € par élève, l'OGEC ayant un effectif de 100 élèves).

La commune de Coulonges sur l'Autize ayant perçue cette somme, elle se doit de la restituer à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme prévue.

\*\*\*\*\*

#### **Demande de subvention « Cinéma chez nous » :** **- Centre Régional de Promotion du Cinéma -**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que l'activité cinématographique présente au sein de notre commune permet de dynamiser la politique culturelle. Une convention a été signée entre le comité des fêtes de Coulonges sur l'Autize, la Communauté de Communes Gâtine-Autize et notre commune pour la diffusion cinématographique.

Monsieur le Maire propose, en plus, d'aider financièrement le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC – 86000 POITIERS) en versant une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de subventionner le CRPC à hauteur de 600 € pour l'activité cinématographique sur la commune de Coulonges sur l'Autize.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un membre de la commission « Etude patrimoniale du service d'eau potable » :**

La municipalité doit désigner un nouveau délégué (déjà membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune) à une commission chargée d'effectuer le choix de l'attributaire du marché intitulé « Etude patrimoniale du service d'eau potable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. Robert ARNAUD.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un coordonnateur pour l'étude patrimoniale du service d'eau potable :**

La municipalité doit désigner un coordonnateur pour l'étude patrimoniale du service d'eau potable menée en partenariat avec la commune d'Ardin et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Béceleuf et Xaintray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. Robert ARNAUD.

\*\*\*\*\*

**Détermination de l'enveloppe financière consacrée à l'étude patrimoniale du service d'eau potable :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'une estimation de l'enveloppe financière consacrée à l'étude du service d'eau potable doit être déterminée.

Cette estimation est de 25 505 € HT soit de 30 606 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter cet accord de principe.

\*\*\*\*\*

**Autorisation de lancement de marché :**

Suite à l'estimation de l'enveloppe financière consacrée à l'étude du service d'eau potable, d'un montant de 25 505 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de lancer la procédure de marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à déposer les demandes de financement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres.

\*\*\*\*\*

### **Etude prospective du prix de l'eau :**

Dans l'éventualité d'un rapprochement au Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO) pour la distribution de l'eau et de l'assainissement, la municipalité doit envisager toutes les implications liées à ce rapprochement (financières, techniques et humaines).

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux, pour répondre à ce questionnaire, de se rapprocher du bureau d'études « Partenaires Finances Locales » pour une somme de 6 852 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'effectuer cette étude et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de cet organisme.

\*\*\*\*\*

### **Travaux de voirie – Fonds de concours commune de Coulonges-sur-l'Autize :**

Vu la loi du 13 août 2004,  
Vu l'article L5214-16 V,  
Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Autize,

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Coulonges sur l'Autize souhaite réaliser l'aménagement du rond point du Collège, la réfection du tapis de la rue du Calvaire et sollicite une participation de la communauté de communes sous forme de fonds de concours. Les travaux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont réalisés pas le Conseil Général. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Travaux du Rond Point (30% du coût des travaux : 203 000 €)	60 900 € HT
Travaux de réfection de la rue du Calvaire (100% du coût)	77 765 € HT
Achat, bornage du terrain Terrena	10 000 € HT
Déplacement du Calvaire	10 000 € HT
 Montant total des travaux	 158 665 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Gâtine-Autize à la hauteur de 50% du montant total des travaux soit 79 000 € HT dans les conditions décrites ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Marché de conduite d'opération – avenant n° 1 - :**  
**Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, rue du Calvaire**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite au marché de conduite d'opération pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, rue du Calvaire, il est nécessaire d'établir un avenant pour des missions complémentaires.

- Avenant n°1 : Entreprise TTPI – marché à procédure adaptée => 5 054,61 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Dossier loi sur l'eau :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue du Calvaire, il est maintenant nécessaire de lancer la procédure d'un dossier loi sur l'eau.

L'étude portera sur le bassin versant comprenant le collège, le stade et les terrains  
1 AUH limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de lancer l'étude indiquée ci-dessus,  
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour permettre sa réalisation.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.